Ville de SAINT PAIR SUR MER

ARRETE DE POLICE n°2022/ 8625

Stationnement d'une benne à gravats au 465 rue de la Folliotte du vendredi 15 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022 inclus, pour effectuer des travaux par l'entreprise LEBRETON

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.
Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/1350 - du 26 novembre 2021 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2022,
Vu la demande d'autorisation faite le 15.04.2022 par l'entreprise LEBRETON 154 rue Saint Michel 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER, en vue de stationner une benne à gravats au 465 rue de la Folliotte,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement des travaux au 465 rue de la Folliotte.

ARRETE

Article 1 :
En raison de travaux au 465 rue de la Folliotte, il est autorisé à l'entreprise LEBRETON de **stationner une benne à gravats sur le domaine public (trottoir) du vendredi 15 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022 inclus.**
Aucun véhicule de l'entreprise LEBRETON ne pourra stationner, même momentanément sur le trottoir.

Article 2 :
Pour la sécurité des usagers de la route, la benne à gravats devra être visible de jour comme de nuit. Une signalisation lisible devra être mise en place par des panneaux et des cônes plastiques rouge et blanc 50m de part et d'autre de la benne à gravats. La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise LEBRETON.

Article 3
Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal du 26/11/2021 soit la somme de : TRENTE **EUROS (30 €)** (moins de 4 semaines et inférieur à 15 m²)

Article 4 :
Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

. M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
. M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
. M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
. M. le Responsable des services techniques de la Ville de SAINT-PAIR-SUR-MER
. L'entreprise LEBRETON entreprise.lebreton@gmail.com

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le vendredi 15 avril 2022.

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

VILLE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

P/ Isabelle LE SAINT
1ère adjointe

Boite postale 13 – 50380 ST PAIR sur MER – Téléphone : 02 33 50 06 50 – Fax : 02 33 50 08 10
Site internet : www.saintpairsurmer.fr
courriel : mairie.stpair@wanadoo.fr